

ENTRETIEN

politique.union@sonapresse.com

Boukoubi: "Le contrôle et l'évaluation des mesures gouvernementales sont exercés a posteriori par les députés"

Propos recueillis par
J.KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

L'Union. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, les députés ne sont-ils pas responsables du fait que leur rôle et missions ne soient suffisamment cernés jusqu'à présent par les populations ?

Faustin Boukoubi: Tout d'abord, je voudrais vous remercier de l'opportunité que vous m'offrez de m'exprimer à travers vos colonnes. Par là même, j'adresse mes vœux de bonheur et de santé à tous vos lecteurs ainsi qu'aux membres de votre rédaction. Pour vous répondre, je dirais que c'est le gouvernement qui a en charge l'instruction civique et l'éducation des populations. Il lui revient donc d'assurer pleinement cette mission de sensibilisation et d'éducation des masses. Qu'à cela ne tienne, à notre niveau, nous nous chargeons d'édifier, autant que possible, nos électeurs sur nos obligations et prérogatives constitutionnelles. Dans cette perspective, on peut concevoir que les députés ont une part de responsabilité dans la méconnaissance de leur rôle et missions par les populations.

Comment expliquez-vous le silence des élus du peuple face aux arrêtés 0559 et 0685 récemment annulés par la Cour constitutionnelle ?

Vous devez savoir et comprendre que dans le cadre de la loi 003/2 020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires, il est fait obligation au gouvernement d'informer sans délai le Parlement des mesures prises en matière de lutte et de riposte contre la propagation de la Covid-19. Et qu'en référence à celle-ci, le contrôle et l'évaluation par les députés des mesures gouvernementales sont exercés a posteriori. Ce qui signifie que ce n'est qu'après que les arrêtés ont été pris que les députés auraient pu réagir. Et lorsque vous voyez l'heure à laquelle ils ont été pris, vous imaginez notre difficulté. C'est vous dire que nous ne pouvons pas réagir spontanément

sur les prérogatives qui ne sont pas les nôtres. Les députés n'interviennent dans aucune des étapes d'élaboration des textes réglementaires. Le rôle du Parlement n'est pas de les contrôler. Cette compétence est dévolue à la Cour constitutionnelle, selon l'article 85 de la Constitution. Si les textes auxquels vous faites allusion avaient été des projets de loi, là les députés se seraient fait entendre. Au besoin, en exerçant leur droit d'amendement. Il est donc clair que dans la mise en œuvre de l'action publique, chaque organe joue sa partition. De ce fait, la confusion de rôle n'est donc pas possible à moins de vouloir entretenir volontairement l'amalgame. Les parlementaires ne sont pas comptables des actes pris par le gouvernement dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire.

D'aucuns ont le sentiment que l'Assemblée nationale rame à contre-courant des préoccupations des populations en votant des textes impopulaires, notamment celui relatif à la dépénalisation de l'homosexualité. Votre réaction ?

Écoutez, j'entends bien. Mais, vous devez comprendre que la dépénalisation de l'homosexualité n'est pas à confondre, comme certains voudraient le faire croire, à la pédophilie qui est une infraction grave sévèrement punie par le Code pénal. La dépénalisation de l'homosexualité signifie tout simplement que les homosexuels n'encourent plus une peine de

Vous devez savoir et comprendre que dans le cadre de la loi 003/2 020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires, il est fait obligation au gouvernement d'informer sans délai le Parlement des mesures prises en matière de lutte et de riposte contre la propagation de la Covid-19.



Le président de l'Assemblée nationale, Faustin Boukoubi : « Les parlementaires n'interviennent dans aucune des étapes d'élaboration des textes réglementaires ».

prison, du fait de leur pratique sexuelle. Ce qui est conforme à l'article 1er de la Constitution et à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen de 1789. Donc, contrairement à ce que d'aucuns ont dit ou pensé ici et là, la dépénalisation n'est pas synonyme de vulgarisation ou de promotion de l'homosexualité. Ce texte, en dépit des opinions des uns et des autres, somme toute compréhensibles, constitue une avancée majeure sur le plan des libertés individuelles dans notre pays.

Où en est l'enquête parlementaire sur la gestion de la Covid-19 ?

L'Assemblée nationale avait, effectivement, mis en place une Commission d'enquête parlementaire. Celle-ci a fait son travail et élaboré un rapport. Celui-ci a été remis au président de l'institution qui, par la suite, l'a soumis à l'appréciation du bureau qui l'a présenté à la Conférence des présidents avant l'examen en plénière. À l'issue d'un débat, les députés, à main levée, ont voté pour la non-publication dudit rapport. Donc, vous comprenez aisément pourquoi il n'est pas rendu public. Ce que je puis ajouter c'est que ce rapport date de 2020, deux ans plus tard, beaucoup d'eau a coulé sous le pont. Les réalités ne sont

plus les mêmes.

Est-ce que le fait d'appartenir au Parti démocratique gabonais (PDG) empêche les députés de cette formation politique de jouer pleinement leur rôle ? Sans hésiter, je vous répondrais non ! Rassurez-vous, comme qui dirait, aucune épée de Damoclès ne plane au-dessus de la tête des députés du PDG. Ceux-ci débattent et votent librement en leurs âmes et consciences. Si vous pouviez assister aux débats parlementaires, vous seriez surpris des observations et remarques souvent virulentes formulées par les députés de la majorité.

Les députés ne construisent pas les écoles ou dispensaires et des routes. Pourquoi s'empressent-ils alors de recueillir les doléances des populations ? Écoutez, notre rôle est aussi de jouer les interfaces entre le gouvernement et les populations. C'est la raison pour laquelle nous recueillons leurs préoccupations, quand bien même nous ne sommes pas en charge de la construction des établissements, des routes et bien d'autres choses. Ce qui fait que les députés sont devenus des souffre-douleurs de leurs électeurs, lorsqu'ils constatent que leurs doléances n'ont pas été satisfaites. N'empêche que nous continuons à être toujours à leur écoute, en

espérant que leurs préoccupations soient matérialisées par le gouvernement. Lequel, notamment lors de l'examen de la loi de finances, est informé des préoccupations des populations par les élus du peuple. **Pour finir, il y a quelque temps, des sinistrés de Ndangui ont observé un sit-in du côté du palais Léon-Mba. Que réclamaient-ils ?**

Comme vous le savez, Ndangui est une zone aurifère située dans la province de l'Ogooué-Lolo. À la suite de l'opération qu'avait menée dernièrement le gouvernement dans cette localité, ces compatriotes ont déclaré avoir tout perdu. Tout naturellement, j'ai informé le gouvernement de la situation d'autant que celle-ci ne relève pas de la compétence du président de l'Assemblée nationale. J'aurais été démagogue et irresponsable en recevant ses compatriotes en leur disant que je trouverai une solution à leurs préoccupations. Le président de l'Assemblée nationale n'a pas vocation à mentir à ses compatriotes. Le gouvernement est saisi, il s'attelle à répondre à leurs préoccupations. Qu'à cela ne tienne, avec les responsables politiques de l'Ogooué-Lolo, nous avons mis en place une organisation afin de venir en aide, un tant soit peu, à ces compatriotes.